

COMPAGNIE DE L'OCCIDENT

POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2018
RÉSOLUTIONS**

L'Assemblée, à l'unanimité des voix,

- ❑ a approuvé le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;
- ❑ après avoir pris connaissance du Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé, a approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2017, qui font ressortir un profit de EUR 35.201.189,29 ;
- ❑ a approuvé l'affectation du résultat, comme proposée par le Conseil d'Administration, y compris l'attribution d'un dividende de EUR 0,25 brut par action, soit EUR 0,2125 net par action, payable à partir du 25 juin 2018 ; ce dividende sera payable aux actionnaires qui sont inscrits dans le registre des actionnaires de la société, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2015 ;
- ❑ après avoir pris connaissance du Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé, a approuvé les comptes consolidés au 31 décembre 2016 ;
- ❑ a donné décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions pour l'année 2017.

Le Président informe que les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2017 ne sont pas prêts et qu'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement sera convoquée ultérieurement par le conseil d'administration afin de soumettre à l'approbation des actionnaires lesdits comptes consolidés.

L'Assemblée, ayant déjà connaissance de toutes les coordonnées des candidats et de leurs plus importantes fonctions professionnelles actuelles et de celles exercées dans le passé, a décidé à l'unanimité des voix de nommer pour une durée d'une année se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle 2019 :

- ❑ **Administrateurs**
Monsieur Jean Bodoni ;
Monsieur Massimo Trbaldo Togna
Monsieur Jean Noël Lequeue
- ❑ **Réviseur d'entreprises agréé :**
BDO Audit, rue Jean Piret 1, L-2530 Luxembourg

L'Assemblée a fixé à EUR 60.000,00 bruts, plus TVA si due, le montant global à allouer au Conseil d'Administration pour la rémunération et les jetons de présence des Administrateurs pour la période du mandat.

Enfin l'Assemblée a décidé de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration pour le rachat des actions de la COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A. et a fixé à EUR 1,50 et à EUR 2,20 les prix minimum et maximum auxquels pourront être achetées de nouvelles actions COFI jusqu'à un montant global de EUR 703.424,66. Le Conseil d'Administration pourra procéder au rachat uniquement dans la période des trente jours qui suivent l'assemblée générale qui l'a autorisé. Cette autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle 2019. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration